



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2011/0365 94 21 614
COMMUNE : BONNEUIL-SUR-MARNE

ARRÊTÉ n°2014/7400 du 17 novembre 2014

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Demande d'autorisation souscrite par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF-C pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et activités associées à BONNEUIL-SUR-MARNE, rue du Moulin Bateau, Port Autonome.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment, les articles L123-1 à L123-19, L511-1, L512-1 et L512-2, R122-2, R. 123-1 à R123-27, R512-2 à R512-14, R512-19 à R512-39,
- VU le décret modifié n°2004-490 du 3 juin 2006, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévoyant notamment la saisine du Préfet de la Région d'Ile-de-France, notamment l'article 8-4,
- VU la demande d'autorisation d'exploitation (n°R-THM-1408-1 – Versions d, e et f) présentée le 23 octobre 2014, complétée le 28 octobre 2014, par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF-C en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et activités associées, à l'adresse susvisée, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques à autorisation suivantes :
 - 2521-1** : « Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud. » ;
 - 1520-1** : « Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500t. » ;sous la rubrique à enregistrement suivante :
 - 2515-1-b** : « Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations est supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW. » ;et sous la rubrique à déclaration suivante :
 - 2517-3** : « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m². » ;
- VU l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation,
- VU le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94) du 28 octobre 2014 relatif à la complétude du dossier,
- VU la désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant effectuée le 4 novembre 2014 par le Tribunal Administratif de Melun,
- VU le rapport de recevabilité de la DRIEE-UT94 en date du 5 novembre 2014,

.../...

- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 novembre 2014, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une nouvelle enquête publique à la suite de l'annulation par le tribunal administratif par décision du 14 avril 2014, de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié du 27 juin 2011,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, du 6 décembre 2014 au 12 janvier 2015 inclus pour une durée de trente-huit jours, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation souscrite par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF-C, en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et activités associées à BONNEUIL-SUR-MARNE, rue du Moulin Bateau, Port Autonome répertoriée dans la nomenclature des ICPE suivant les rubriques : 2521-1 (A), 1520-1 (A), 2515-1-b (E) et 2517-3 (D).

ARTICLE 2 - Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, uniquement du lundi au vendredi, à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 17H00

Vendredi de 9H00 à 12H00 – 13H30 à 16H30

et le samedi 6 décembre 2014 à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE conformément à l'article 3 ci-dessous.

Les remarques et observations peuvent être formulées par écrit pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 – Mme Brigitte BOURDONCLE a été désigné commissaire enquêteur pour cette enquête. Ses permanences seront assurées à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE 7, rue d'Estienne d'Orves au jour et à l'heure suivant :

Samedi	6 décembre 2014	de 9h00 à 12h00
--------	-----------------	-----------------

et à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, les jours et heures suivants :

Vendredi	12 décembre 2014	de 13h30 à 16h30
Jeudi	18 décembre 2014	de 9h00 à 12h00
Mardi	23 décembre 2014	de 9h00 à 12h00
Mercredi	7 janvier 2015	de 14h00 à 17h00
Lundi	12 janvier 2015	de 14h00 à 17h00

Mme Sylvie COMBEAU a été désignée comme suppléant.

ARTICLE 4 - Des affiches, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sont apposées dans un rayon minimal de 2 km autour du site d'implantation des activités qui font l'objet de la présente enquête, dans le département du Val-de-Marne, par les maires des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, CRÉTEIL, ORMESSON-SUR-MARNE, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS et SUCY-EN-BRIE.

Cet affichage doit s'effectuer 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

.../...

Un procès verbal d'affichage indiquant notamment les lieux dans lesquels ces affiches auront été apposées doit impérativement être transmis au Préfet du Val-de-Marne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un avis d'ouverture d'enquête est publié aux frais du demandeur dans 2 journaux d'annonces légales, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que le résumé non technique de la demande d'autorisation sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 5 – Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à M. David BEAUQUIN, directeur industries et matériel de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF-C, ou à la Préfecture du Val-de-Marne - Direction des Affaires Générales et de l'Environnement, Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement, Section Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

ARTICLE 6 – Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement - Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement) le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du demandeur.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public, à la Préfecture du Val-de-Marne, à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-et-consultations-publiques>

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation souscrite par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF-C est le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, CRÉTEIL, ORMESSON-SUR-MARNE, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS et SUCY-EN-BRIE, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au commissaire enquêteur ainsi qu'au suppléant, et une autre notifiée au demandeur.

Le Préfet

Copie à :
- DRIEE



